

ARRETE

Police Municipale

M.J N°012-2008--amp

N° 190 /2008

Le Maire de la Ville de GONESSE,

Vu les articles L 22-12-1, L 22-13-1, L 22-13-2 et L 22-13-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Considérant qu'il convient de limiter la circulation des véhicules Allée Du Moulin Neuf,

Considérant en conséquence qu'il convient d'instituer un sens interdit sauf aux riverains ,

ARRETE

- Article : 1.** La circulation sera interdite à tout véhicule sauf aux riverains.
- Article : 2.** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville
- Article : 3** Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GONESSE, le 1 er juillet 2008

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 60
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Le Maire*

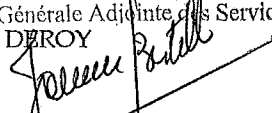


Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-préfecture, le

Publié, le : 8/07/08

Pour Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services
Hervé DE DERROY


I VARESSANO BUSTILLO

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée
à Monsieur le Maire
66, rue de Paris - B.P. 60 - 95503 Gonesse Cedex